

ARRÊTÉ DU MAIRE

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de La Baule-Escoublac,

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et L.522-26,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU la délibération du 25 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2007,
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juillet 2021 après avis du comité technique,
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 12 juin 2025, 8 agents promouvables dont 2 femmes-25% et 6 hommes-75%.

ARRÊTE

Article 1 - Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

- 1 - Madame CARRUOLO Virginie
- 2 - Monsieur CHARRIER Christian
- 3 - Monsieur GAUTREAU Jean-Pierre
- 4 - Madame MAGALHAES Isabelle
- 5 - Monsieur SIO Rodrigue
- 6 - Monsieur LE DOUAIRON Aurélien

Soit 2 femmes- 33.33% et 4 hommes - 66.67%.

Article 2 - Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

ARRÊTÉ DU MAIRE

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire de La Baule-Escoublac,

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et L.522-26,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU la délibération du 25 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2007,
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juillet 2021 après avis du comité technique,
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 12 juin 2025, 2 agents promouvables dont 2 femmes-100%.

ARRÊTE

Article 1 - Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 - Monsieur BERTRAND Christophe

Article 2 - Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Baule-Escoublac, le 23/06/2025

notifié le

Pour le Président
La Vice-Présidente du CCAS

Signature de l'agent :



Virginie FONTAINE